

KW 4./08.07.77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/382 /ETR-SG/DIAP/DP

du 29 juillet 1977 portant nomination  
de Monsieur DENGUET ATTIKI Alexandre en  
qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et  
Plénipotentiaire de la République Populaire  
du Congo à PARIS.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;

Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des  
cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;

Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et  
portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères ;

Vu le Décret n° 75-214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations  
applicables aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à  
l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DIAP du 6 janvier 1977 fixant la durée des  
affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DIAP du 11 janvier 1977 réorganisant les  
structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Mili-  
taire du Parti, et fixant ses attributions ;

Vu l'Acte n° 001/PCT/CAP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la  
structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;

Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur DENGUET ATTIKI Alexandre, Inspecteur de Sécurité So-  
ciale, précédemment Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance  
Sociale (CNPS), est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de  
la République Populaire du Congo en République Française à Paris avec juri-  
diction sur les pays suivants : GRANDE-BRETAGNE, ESPAGNE, PORTUGAL et  
Représentant Permanent de la République Populaire du Congo auprès de  
l'UNESCO en remplacement de Monsieur NKOUA Félicien appelé à d'autres  
fonctions.

.../...

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Paris, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 29 juillet 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti,  
Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres.

Colonel YHOMBY-OPANGO Joachim.-

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Cher du Gouvernement, Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministre des Finances

Th. OBENGA.-

H? LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

A. MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE REPUBLIQUE ..... 2
- CMP..... 2
- 2° VP CMP..... 2
- RELATIONS EXTERIEURES ..... 2
- AFF. ETR. COOP. .... 3
- AMBACOBRAZZA PARIS ..... 2
- SGCM/BC..... 2
- MINIFINANCES ..... 1
- MINITRAVAIL ..... 1
- DGT..... 2
- DF..... 2
- CF..... 1
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 4
- JORPC..... 1